

Veille juridique et fiscale – 07/12/22

[Retour sur la réunion de la Commission législation et fiscalité du 29 novembre](#)

Le support de présentation ainsi que le replay de la réunion de la Commission législation et fiscalité du 29 novembre sont disponibles ici :

- ◇ [Le support de présentation](#)
- ◇ [Le replay](#) (code secret: ^V24r6qs)

National

Projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur sur le rapport de la commission mixte paritaire

La commission mixte paritaire ayant échoué hier, 6 décembre, la projet de loi doit être examiné en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale à partir du 8 décembre 2022.

Edition spéciale consacrée au Contrôle des Investissements Etrangers en France dans le magazine Fusions & Acquisitions

France Invest a contribué à l'édition spéciale consacrée au Contrôle des Investissements Etrangers en France (Foreign Investment Screening in France), réalisée par l'ESCP Business School (Professeurs David Chekroun & Gilles Pillet) et Fusions & Acquisitions Magazine (Marina Guerassimova).

- 🔗 [Lire l'édition spéciale](#)
- 🔗 [Accéder à la page LinkedIn du magazine](#)

Europe

[Le Conseil a adopté le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier \(DORA\)](#)

« L'adoption du règlement en ce jour constitue la dernière étape du processus législatif. . [...] Maintenant que la proposition de règlement a été formellement adoptée, les aspects qui requièrent une transposition nationale seront intégrés à la législation de chaque État membre de l'UE. Dans le même temps, les autorités européennes de surveillance concernées, telles que l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des marchés financiers et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, élaboreront ensuite des normes techniques que tous les établissements de services financiers devront respecter, qu'ils soient chargés d'opérations bancaires, de produits d'assurance ou de la gestion d'actifs. Les autorités nationales compétentes seront chargées de la surveillance de la conformité et feront respecter le règlement en tant que de besoin. »

Le Règlement est disponible ici : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-41-2022-INIT/fr/pdf>

[Le Conseil a adopté sa position sur la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité \(CS3D\)](#)

La directive sur la diligence raisonnable établit des règles sur les obligations des grandes entreprises de l'UE et aux entreprises non européennes actives dans l'UE concernant les impacts négatifs réels et potentiels sur les droits de l'homme et l'environnement, en ce qui concerne leurs propres opérations, celles de leurs filiales et celles menées par leurs partenaires commerciaux. Elle fixe également les règles relatives aux sanctions et à la responsabilité civile en cas de violation de ces obligations. Enfin, elle prévoit l'obligation pour les entreprises d'adopter un plan assurant la compatibilité de leur modèle économique et de leur stratégie avec l'Accord de Paris.

Le texte établi par le Conseil introduit une approche progressive concernant l'application des règles prévues par la directive. Il prévoit que ces dernières s'appliqueront à la "chaîne d'activités" d'une entreprise, qui couvre ses partenaires commerciaux en amont et, de manière limitée, en aval. Il renforce également l'approche fondée sur le risque et les règles relatives à la hiérarchisation des impacts négatifs. Enfin, il apporte plus de clarté aux conditions de la responsabilité civile.

Le Conseil est maintenant prêt à entamer les négociations avec le Parlement européen, lorsque ce dernier aura arrêté sa propre position.

Le texte est disponible ici : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15024-2022-REV-1/fr/pdf>